

# Convention de Licence Érudit (*Open Source*)

Cette convention est une licence de logiciel libre régissant les modalités et conditions relatives à l'utilisation, la reproduction, la modification et la distribution du Logiciel (tel que défini ci-dessous) dans le cadre d'un modèle de diffusion *Open Source*.

## 1. Définitions

Aux fins des présentes, les mots et expressions suivants désignent, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

- a. « **Code Binaire** » désigne les fichiers binaires issus de la compilation du Code Source ;
- b. « **Code Source** » désigne l'ensemble des énoncés ou instructions d'un module du Logiciel et auquel l'accès est nécessaire en vue de modifier le Logiciel, tel que modifié de temps à autre ;
- c. « **Concédant** » désigne Érudit ou un Licencié ;
- d. « **Contributeur** » désigne le Licencié auteur d'au moins un Développement ;
- e. « **Convention** » désigne la présente convention de licence ainsi que toute annexe ;
- f. « **Développements** » désigne l'ensemble des modifications, corrections, traductions, adaptations, développements et/ou nouvelles fonctionnalités intégrées dans le Logiciel de temps à autre par tout Contributeur ;
- g. « **Érudit** » désigne Le Consortium Érudit, s.e.n.c., une société en nom collectif formée en vertu du *Code civil du Québec* ;
- h. « **Licence** » a le sens prévu au paragraphe 2.a ci-dessous ;
- i. « **Licencié(s)** » désigne la personne physique ou morale ayant signé, conclu ou autrement consenti à la présente Convention et exerçant les droits concédés aux termes de cette Convention ;
- j. « **Logiciel** » désigne tout logiciel, module, procédure, documentation ou code reliés à la Plateforme Érudit permettant la production, l'échange et le partage de publications (livres, revues ou autres) en un format numérique commun, ainsi que tout autre logiciel, module, procédure, documentation ou code identifiés expressément par le Concédant de temps à autre comme étant inclus dans la présente définition par l'inclusion de tel logiciel, module, procédure, documentation ou code à l'annexe A des présentes (la version courante des présentes et de l'annexe A est disponible à l'adresse qui suit : <http://www.erudit.org/licenses>), sous leur forme de Code Binaire

- et/ou Code Source et, le cas échéant, leur documentation, tels qu'existant à la date de l'acceptation des présentes par le Licencié et tels que modifiés de temps à autre ;
- k. « **Logiciel Modifié** » désigne le Logiciel tel que modifié de temps à autre par au moins un Développement.

## 2. Licence

- a. Sous réserve des modalités et conditions de cette Convention, le Concédant concède au Licencié, qui accepte, une licence (la « **Licence** ») non exclusive, transférable, mondiale et perpétuelle (sous réserve des paragraphes 7 et 12 ci-dessous) relativement à l'utilisation, la reproduction (permanente ou provisoire), le développement, la modification, la traduction, l'adaptation, la diffusion, la distribution, la maintenance et le support du Logiciel.
- b. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Licencié possède les droits qui suivent :
- i. sous réserve du paragraphe 3 ci-dessous, le droit d'apporter des Développements au Logiciel, et le droit d'utiliser, de reproduire et de distribuer le Logiciel Modifié en résultant ;
- et
- ii. sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, le droit de distribuer, diffuser ou licencier le Logiciel.

La Licence est consentie par le Concédant à titre gratuit et aucune redevance ou honoraire (ou frais) de licence n'est payable au Concédant aux termes des présentes.

3. Développements. Le Licencié est autorisé, par les présentes, à apporter tout Développement au Logiciel sous réserve de mentionner, de façon explicite, son nom en tant qu'auteur de ce Développement et la date de création de celui-ci à chaque sous-licencié en cas de distribution ou de diffusion de tel Développement. Le droit concédé au Licencié d'apporter des Développements au Logiciel comporte le droit de développer, améliorer, adapter, traduire ou autre modifier le Logiciel et le droit de reproduire, de distribuer ou de diffuser le Logiciel Modifié en résultant. Les droits de propriété intellectuelle pouvant découler de ou relatifs à tels Développements seront la propriété du Contributeur. Le cas échéant, toute attestation ou garantie offerte par un Contributeur en faveur de tout Licencié relativement à tout Développement ou à l'incorporation, l'intégration ou l'ajout de tout Développement au Logiciel sera la responsabilité exclusive de tel Contributeur.
4. Droit de distribuer, diffuser ou autrement licencier le Logiciel. Le droit de distribuer, diffuser ou autrement licencier le Logiciel comporte notamment le droit de transmettre et de communiquer le Logiciel au public sur tout support et par tout moyen ainsi que le droit de mettre sur le marché à titre onéreux ou gratuit, un ou des exemplaires du Logiciel par tout procédé. Le Licencié est autorisé à distribuer, diffuser ou licencier des

copies du Logiciel, modifié ou non, à des tiers suivant les modalités et conditions qui suivent :

- a. *Redistribution du Logiciel (sans modifications)*. Le Licencié est autorisé à distribuer, diffuser ou licencier des copies conformes du Logiciel, sous forme de Code Source ou de Code Binaire, à condition que cette distribution, diffusion ou licence (i) respecte intégralement les dispositions de cette Convention, (ii) soit accompagnée : (y) d'un exemplaire de cette Convention ; et (z) d'un avis écrit relatif aux limitations de garantie et de responsabilité du Concédant telles que prévues au paragraphe 6 ci-dessous, (iii) que, dans le cas où seul le Code Binaire du Logiciel est distribué, diffusé ou licencié, le Licencié permette aux futurs Licenciés d'accéder facilement au Code Source complet du Logiciel en indiquant les modalités d'accès, étant entendu que le coût additionnel d'acquisition du Code Source ne devra pas excéder le simple coût de transfert des données, et (iv) ne soit pas effectuée à profit ou autrement pour des fins commerciales ;
  - b. *Redistribution du Logiciel Modifié*. Lorsqu'un Contributeur apporte des Développements au Logiciel, le Contributeur est autorisé à distribuer, diffuser ou licencier le Logiciel Modifié en résultant, sous forme de Code Source ou de Code Binaire, à condition que cette distribution, diffusion ou licence (i) respecte intégralement les dispositions de cette Convention, (ii) soit accompagnée : (x) d'un exemplaire de cette Convention ; (y) d'un avis écrit relatif aux limitations de garantie et de responsabilité du Concédant telles que prévues au paragraphe 6 ci-dessous ; et (z) d'un avis écrit relatif au fait que (1) les Développements sont l'œuvre du Contributeur, et (2) Érudit ne fait aucune attestation ou garantie et est déchargée de toute responsabilité de quelque nature à l'égard de tels Développements incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'incorporation, l'intégration ou l'ajout des Développements au Logiciel ; et (iii) que, dans le cas où seul le Code Binaire du Logiciel est distribué, diffusé ou licencié, le Licencié permette aux futurs Licenciés d'accéder facilement au Code Source complet du Logiciel Modifié en indiquant les modalités d'accès, étant entendu que le coût additionnel d'acquisition du Code Source ne devra pas excéder le simple coût de transfert des données et que si des coûts importants doivent être assumés par le Concédant relativement à tel transfert, ce dernier se réserve le droit de requérir du Licencié qu'il assume tels coûts.
5. Acceptation. L'acceptation par le Licencié des termes de cette Convention sera réputée acquise lors de la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :
- a. Le téléchargement par le Licencié du Logiciel par tout moyen incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, à partir d'un serveur distant ou par chargement à partir d'un support physique tel un CD-ROM ou tout autre medium ;
  - b. Le premier exercice par le Licencié de l'un ou l'autre des droits qui lui sont consentis en vertu de cette Convention.
6. Limitation de garantie et responsabilité. Le Logiciel est fourni au Licencié « en l'état » (*as is*) par le Concédant sans aucune garantie, expresse ou tacite, de quelque nature incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, toute garantie :

- a. concernant la propriété du Logiciel par le Concédant ou le droit du Concédant de concéder les droits prévus aux présentes. En outre, le Concédant ne garantit pas, de manière expresse ou tacite, que le Logiciel ne porte pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers (incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, tout droit d'auteur et tout brevet). Le Concédant exclut expressément toute garantie en faveur du Licencié contre toute réclamation, poursuite ou action invoquant toute violation de droits de propriété intellectuelle découlant de l'utilisation, la reproduction, le développement, la modification, la traduction, l'adaptation, la diffusion, la distribution, la maintenance et le support du Logiciel ou l'incorporation, l'intégration ou l'ajout au Logiciel de Développements. Aucune garantie n'est donnée quant à l'existence de droits antérieurs sur le nom du Logiciel et sur l'existence d'une marque de commerce ;
- b. concernant la valeur commerciale du Logiciel, son caractère sécurisé, innovant ou pertinent ;
- c. quant au fait que le Logiciel est exempt d'erreur, qu'il fonctionnera sans interruption, qu'il sera compatible avec l'équipement du Licencié et sa configuration logicielle ni qu'il remplira les besoins du Licencié ;
- d. concernant la performance, l'utilité, l'utilisation, la qualité ou l'exploitation du Logiciel ou des effets pouvant résulter de son utilisation projetée ou autre. Le Licencié est seul responsable d'assurer, par tous moyens, l'adéquation du Logiciel pour ses besoins, son bon fonctionnement et de s'assurer qu'il ne causera pas de dommages aux personnes et aux biens.

Le Concédant ou le Contributeur n'assumera aucune obligation ou responsabilité de quelque nature (incluant tout obligation de défendre, tenir indemne ou d'indemnisation) à l'égard du Licencié (ou de tout sous-licencié), le cas échéant, relativement au Logiciel, son utilisation (ou l'empêchement d'utilisation), son exploitation, sa diffusion ou sa distribution, ou pour tout préjudice financier ou commercial direct ou indirect (par exemple, toute perte de données, perte de bénéfices, perte d'exploitation ou de revenus, perte de clientèle ou de commandes, manque à gagner, perte d'achalandage, le défaut ou le mauvais fonctionnement d'un ordinateur, d'autres logiciels ou d'un système d'exploitation, la cessation de travail, trouble commercial quelconque) pouvant résulter de l'installation ou de l'utilisation du Logiciel ou tout autre dommage ou pertes de quelque nature et ce, même si le Concédant ou le Contributeur a été avisé de la possibilité de tel dommage.

7. Poursuites. Le Licencié s'engage à informer Érudit, dans les meilleurs délais, de toute réclamation, poursuite ou action alléguant que le Logiciel, son utilisation, sa reproduction, son développement, sa diffusion ou sa distribution, viole les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie. Érudit pourra alors, à son option et à ses frais, (a) entreprendre et assurer la défense contre telle réclamation, poursuite ou action, (b) négocier tout règlement qu'elle pourra juger satisfaisant, ou (c) résilier la présente Licence si un règlement satisfaisant à Érudit n'intervient pas dans un délai raisonnable faisant suite à l'introduction de telle réclamation, poursuite ou action. Malgré ce qui

précède, il est entendu que Érudit ne contracte, par les présentes, aucune obligation ni engagement de se défendre contre telle réclamation, poursuite ou action, ou d'indemniser quiconque relativement à telle réclamation, poursuite ou action.

8. Mentions obligatoires. Le Licencié s'engage expressément :
- a. à ne pas supprimer ou modifier de quelque manière que ce soit les mentions apposées sur ou incluses dans le Logiciel, incluant les mentions suivantes :
    - i. « *CE PRODUIT INCLUT UN OU PLUSIEURS ÉNONCÉS, INSTRUCTIONS, MODULES OU LOGICIELS LICENCIÉ(S) PAR LE CONSORTIUM ÉRUDIT, S.E.N.C. (<http://www.erudit.org>) (ci-après, les « LOGICIELS ÉRUDIT »)* »;
    - ii. « *LES LOGICIELS ÉRUDIT SONT LICENCIÉS CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA CONVENTION DE LICENCE ÉRUDIT DONT LA VERSION COURANTE SE TROUVE À L'ADRESSE SUIVANTE : <http://www.erudit.org/licenses> (ci-après, la « CONVENTION ÉRUDIT »). NOUS VOUS ENJOIGNONS DE CONSULTER LE TEXTE DE LA CONVENTION ÉRUDIT AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES ET CHACUNE DES CONDITIONS ET RESTRICTIONS RELATIVES À L'UTILISATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LA DISTRIBUTION DES LOGICIELS ÉRUDIT ET DE TOUT PRODUIT DISTRIBUÉ AUX TERMES DE LA CONVENTION ÉRUDIT INCLUANT, SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, CE QUI SUIV :*
      - (1) « *VOUS NE POUVEZ UTILISER CE PRODUIT ET LES LOGICIELS ÉRUDIT AUTREMENT QU'EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ÉRUDIT;* »
      - (2) « *LES LOGICIELS ÉRUDIT ET TOUT PRODUIT DISTRIBUÉS AUX TERMES DE LA CONVENTION ÉRUDIT VOUS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » (« AS IS ») ET SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE, EXPRESSE OU TACITE. ».* »
  - b. à reproduire toutes et chacune desdites mentions sur les copies du Logiciel.
9. Propriété intellectuelle. Le Licencié s'engage à ne pas contester la validité ou la propriété des droits de propriété intellectuelle du Concédant relativement au Logiciel.
10. Noms et marques. Sauf tel que prévu au paragraphe 8 ci-dessus, le Licencié s'engage à ne pas utiliser les noms *Érudit*, *Le Consortium Érudit*, *s.e.n.c.* ou tout autre nom ou marque utilisé par Érudit de temps à autre pendant la durée des présentes, à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement écrit d'Érudit.
11. Maintenance et support. Par les présentes, le Concédant ne contracte aucun engagement relativement au développement, la modification, l'adaptation (ou autre changement), la

maintenance, le support, assistance technique ou tout autre service de quelque nature concernant ou à l'égard du Logiciel.

12. Résiliation. Cette Convention prendra fin (a) à la date du 30<sup>e</sup> jour suivant la réception par le Licencié d'un avis de défaut invoquant un manquement du Licencié relativement aux obligations lui incombant aux termes des présentes, si tel défaut n'est pas corrigé à l'intérieur de tel délai de 30 jours, ou (b) sur simple avis aux Licenciés dans le cas visé au paragraphe 6(c) ci-dessus. Advenant la résiliation de cette Convention, le Licencié n'est plus autorisé à utiliser, modifier ou distribuer le Logiciel. Cependant, sauf dans le cas visé au paragraphe 6(c) ci-dessus, toutes les licences qu'il aura concédées antérieurement à la résiliation de cette Convention resteront valides sous réserve qu'elles aient été effectuées en conformité avec cette Convention.
13. Versions de la Convention. Toute personne est autorisée à copier et distribuer une version à jour de cette Convention (la version courante des présentes est disponible à l'adresse qui suit : <http://www.erudit.org/licenses>). Le contenu de cette Convention ne peut être modifié que par Érudit qui se réserve le droit de publier périodiquement des mises à jour ou de nouvelles versions de cette Convention, qui posséderont chacune un numéro distinct. Il est entendu que la version de cette Convention en vigueur au moment de l'octroi de nouvelles Licences par le Concédant régira toutes telles nouvelles Licences.
14. Dispositions générales.
  - a. L'annexe A ci-jointe fait partie intégrante de cette Convention comme si récitée au long.
  - b. Advenant la liquidation, la dissolution ou autrement la fin de l'existence de Érudit, les droits et obligations de cette dernière aux termes des présentes seront automatiquement transférés en faveur de l'un et/ou l'autre des associés formant Érudit ou de toute personne, société ou organisme désigné par ces derniers qui seront pleinement autorisés à exercer tels droits et à assumer telles obligations.
  - c. La renonciation par une partie à toute violation par l'autre partie de quelque modalité, obligation ou condition contenue aux présentes ne constitue pas une renonciation à toute violation subséquente de celle-ci ou encore à toute autre modalité, obligation ou condition contenue aux présentes.
  - d. Les parties s'engagent à signer tout autre document et à poser tout autre geste nécessaire et utile aux fins de donner effet à la présente convention.
  - e. La présente convention annule et remplace toute convention ou représentation verbale ou écrite portant sur l'objet des présentes et qui aurait pu être faite relativement aux présentes par ou pour le compte de l'une ou l'autre des parties.
  - f. La présente convention sera interprétée et régie suivant les lois applicables dans la province de Québec, Canada. Les parties à cette Convention reconnaissent que seuls les tribunaux du Québec (Canada) du district judiciaire de Montréal ont compétence

pour entendre et juger toute réclamation, dispute ou mésentente relativement aux présentes.

- g. Cette Convention est rédigée en langue française et en langue anglaise. En cas de divergence d'interprétation entre les deux versions, la version française prévaudra.

## ANNEXE A – Liste des logiciels, modules, procédures, documentations ou codes de la Plateforme Érudit soumis à la Convention de licence Érudit

Titre	Module (M) ou Procédure (P)	Description
DTD Érudit Article	M	Modèle de données permettant une structuration sémantique fine des différents éléments d'information d'un article de revue scientifique (DTD XML, eruditarticle.dtd)
Schéma Érudit Article	M	Modèle de données permettant une structuration sémantique fine des différents éléments d'information d'un article de revue scientifique (Schémas XML, eruditarticle.xsd, eruditid.xsd, eruditlang.xsd, eruditmarc.xsd, eruditmime.xsd, eruditxlink.xsd)
Table de correspondance des caractères	M	Table de correspondance entre le caractère (le glyphe) et l'entité caractère hexadécimal Unicode, la description du caractère, la catégorie Unicode, le code décimal ANSI et le code décimal Unicode.
Schéma Érudit Corpus	M	Modèle de données dont l'objectif principal visé est d'offrir un service de repérage de documents universitaires de provenances diverses, à l'aide de l'un ou l'autre des outils de recherche des plateformes de diffusion des partenaires. (Schéma XML, EruditCorpus.xsd)

Un **module** est une unité logicielle ou un modèle de données à être utilisé en conjonction avec d'autres composants de la plateforme Érudit. Chacun des modules est accompagné de sa documentation technique.

Une **procédure** décrit la séquence chronologique des étapes à accomplir dans l'opération d'un traitement de la plateforme Érudit. Les procédures sont consignées dans une documentation propre à chacune des opérations.